



ARRÊTÉ N° 33/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire d'autorisation de passage d'un cortège « La fête de la moto 2023 » sur les voies communales

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code du Sport notamment son article R331-20,

Vu le décret N°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Considérant la demande d'autorisation de passage d'un cortège moto le dimanche 10 septembre 2023, de Monsieur PEPIN Patrick, Président du MCR de Douai sis « Usine George BESSE- Chemin Départemental 500 CS50512 Cuincy, 59505 Douai cedex » par courrier en date du 16 Février 2023, dans le cadre de « la fête de la moto 2023 ».

Considérant l'accord de principe délivré par la commune de Lambres-lez-Douai par courrier en date du 15 mars 2023 sous réserve d'obtention de l'autorisation de la Préfecture du Nord.

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser le passage sur les voies communales des concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique soumises à déclaration .

ARRÊTÉ

Article 1 : Le passage de la concentration d'une centaine de motos organisé par le MCR de Douai est autorisé sur les voies communales de Lambres-lez-Douai le 10 septembre 2023 entre 09h00- 12h00.

Article 2 : Aucun point de rassemblement sur la commune n'est prévu par l'itinéraire imposé.

- Article 3 :** La réalisation d'un marquage au sol spécifique afin d'indiquer le circuit aux participants, est autorisée à condition d'être effectué avec une peinture qui disparaîtra rapidement et ce, afin de respecter l'Environnement.
- Article 4 :** Les participants à la dite balade devront respecter le Code de la Route lors de leur passage sur la commune, ne pas entraver la circulation des autres usagers. Ils ne bénéficient pas d'une dérogation, d'une priorité ou d'une facilité de passage.
- Article 5 :** Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément a la loi.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et publié selon la voie réglementaire et dont ampliation sera transmise à Monsieur PEPIN Patrick.

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 15/03/2023
Le Maire,
Bernard GOULOIS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambres-lez-Douai
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	33_2023
Objet :	Arrêté provisoire d'autorisation de passage d'un cortège "la fête de la moto 2023" sur les voies
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215903295-20230315-33_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903295-20230315-33_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	923 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 33_2023.pdf Nom métier : 99_AR-059-215903295-20230315-33_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	898.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h33min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 16h33min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2023 à 16h33min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2023 à 16h33min26s	Reçu par le MI le 2023-03-21

